

UNIVERSITE PANTHÉON-ASSAS (PARIS II)

Droit – Économie – Sciences sociales

U.E.F.2

1381

Vaugirard 1

**Session :** Mai 2019

**Année d'étude :** Première année de licence droit parcours classique

**Discipline :** *Droit civil (équipe 3)*  
(Unité d'Enseignements Fondamentaux 2)

**Titulaire du cours :** M. Patrick MORVAN

**Documents autorisés :** Code civil (sans annotation ; surlignage en couleur et marque-pages tolérés)

**SUJET THEORIQUE**

Vous rédigerez une dissertation sur le thème suivant : « *La distinction entre les choses et les personnes* »

**SUJET PRATIQUE**

Résoudre le cas pratique suivant.

Félicie Tation est propriétaire d'une maison entourée d'un vaste jardin, rempli d'arbres et d'éléments décoratifs. Son voisin, Tom Égérie, est un homme curieux et passionné de géologie. Son attention a été attirée par une grosse pierre noire d'une centaine de kilogrammes, posée au fond du jardin de Félicie. Profitant de son absence, il est venu examiner cet étrange monolithe et en prélever un échantillon en vue d'une analyse. Il a alors découvert que cette pierre était en réalité uné météorite venue du fin fond de l'univers et qu'elle valait son pesant d'or.

Tom a fait part de sa découverte à Félicie en lui proposant de vendre la pierre et de se partager l'argent de la vente. Félicie lui a opposé un non catégorique : « *d'une part, je ne me séparerai pas de cette pierre ; d'autre part, tu n'as aucun droit dessus* ». Tom, agacé, lui a rétorqué : « *c'est tout le contraire de ce que tu dis : d'une part, tu n'as aucun droit sur cette pierre ; d'autre part, j'ai droit à la moitié de sa valeur* ».

**1°) Qu'est-ce qui autorise Tom à dire cela ? A-t-il raison, sur ces deux points ? (4 pts)**

Félicie a mis en vente sa maison pour ne plus voir son voisin. L'agent immobilier qui organise les visites affirme devant les acheteurs potentiels que tous les éléments de décoration présents dans le jardin sont inclus dans la vente immobilière, notamment la mystérieuse pierre noire



(qui impressionne tous les visiteurs). Entendant cela, Félicie avertit son agent immobilier : « *La pierre noire au fond du jardin, à laquelle je suis très attachée, "part avec moi" : elle n'est pas vendue avec le fonds* ». L'agent immobilier n'est pas d'accord.

**2°) Quels arguments pourriez-vous souffler à l'agent immobilier pour démontrer que la pierre noire est indissociable de la maison et du jardin ? Ces arguments sont-ils convaincants en l'espèce ? (3 pts)**

Désireux de prendre de vitesse tout le monde, Tom Égérie s'est introduit nuitamment dans le jardin de Félicie et a emporté la pierre noire dans le coffre de sa voiture. Le 2 avril 2019, au salon des collectionneurs de pierres précieuses de la Porte de Versailles, où il avait réservé un stand, il a vendu la pierre noire pour 150.000 euros à un grand collectionneur de météorites, Monsieur Philémon Banilon. Deux semaines plus tard, Félicie a découvert que sa pierre avait été volée et vendue à ce prix faramineux (Tom Égérie s'en est vanté sur son blog en publiant une photo de la pierre entre les mains de M. Banilon). Elle entend bien récupérer l'objet.

**3°) Félicie peut-elle obtenir la condamnation de Philémon Banilon à lui restituer la pierre (en admettant qu'elle en était bien propriétaire) ? À quelles conditions ? (4 pts)**

Félicie est irritée par une autre indélicatesse de son voisin : sur son blog, Tom affiche des photos de la propriété de Félicie, notamment de son joli jardin où il dit avoir découvert la météorite. Il vend même des cartes postales représentant la pierre noire devant la façade de la maison de Félicie. Depuis lors, tous les week end, des dizaines de passionnés d'astronomie se pressent bruyamment devant le jardin de Félicie pour prendre des selfies, ce qui est extrêmement gênant.

**4°) Félicie envisage de réclamer des dommages-intérêts à Tom Égérie. Sur quel fondement juridique peut-elle (ou ne peut-elle pas) agir contre lui ? (3 pts)**

Toute cette histoire a fini par monter à la tête de Tom qui souffre désormais de troubles hallucinatoires (il est persuadé qu'il est un chat et passe ses journées à chasser des souris). Sa famille a obtenu l'ouverture d'une tutelle. Le frère de Tom, Alain Égérie, a été désigné tuteur par le juge des tutelles. La famille souhaite à présent que Tom vende sa maison pour partir vivre dans un établissement spécialisé. Alain se propose de l'acheter et indique à la famille qu'il pourra donc signer tout seul le contrat de vente (en tant qu'acheteur et au nom de Tom, le vendeur). La famille s'inquiète de la régularité d'une telle vente.

**5°) Alain Égérie peut-il réellement conclure seul le contrat de vente de la maison de Tom ou existe-t-il des conditions légales à respecter ? (4 pts)**

À force de courir après les souris et de les dévorer, Tom a été victime d'une grave intoxication qui a dégénéré en méningite. Il est plongé dans un coma profond irréversible et nourri artificiellement par une sonde. Son frère est désespéré. Il pense qu'il vaut mieux « *en finir tout de suite* » et ajoute : « *puisque je suis son tuteur, je vais ordonner aux médecins de le débrancher* ». La famille s'inquiète à nouveau du pouvoir que Alain prétend exercer sur un sujet aussi grave.

**6°) Quelles règles faut-il suivre dans une telle situation ? (4 pts)**

[Fin du sujet]